

RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANT



Rentrée 2018

Le Plan Étudiants adopté par le gouvernement prévoit du changement...

Le plan destiné aux étudiants, présenté par le Gouvernement et intitulé « Accompagner chacun d'eux vers la réussite », prévoit une modification de leur protection sociale.

Nouvel Étudiant à la Rentrée

Si vous commencez votre première année d'études en septembre 2018, vous serez donc un tout nouvel étudiant, et resterez rattaché au régime général de la Sécurité sociale de vos parents.

Vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir.

Déjà Étudiant à la Rentrée

Ceux qui étaient déjà dans l'enseignement supérieur l'année précédente (en 2017-2018) et déjà affiliés à SMEBA pour votre sécurité sociale, **vous restez affiliés à Smeba** pour une période transitoire d'un an avant d'être automatiquement rattachés au régime général au 1^{er} septembre 2019.

Vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir.

Il n'y aura donc **plus de cotisation sécurité sociale à payer à partir de la rentrée 2018**, mais une contribution, dont le montant a été fixé à 90€ pour « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ». Les boursiers du CROUS, en seront quant à eux exonérés.



www.smeba.fr



SMEBA

Groupe **Harmonie**

Simple comme Smeba

DÉJÀ ÉTUDIANT

Rattaché à une mutuelle étudiante (Smeba)
> Reste rattaché à sa mutuelle étudiante jusqu'à la rentrée 2019.

RENTÉE
2018

NOUVEL ÉTUDIANT À LA RENTÉE 2018

Reste dans son régime actuel
(souvent celui des parents).

DÉJÀ ÉTUDIANT

Rattaché à une mutuelle étudiante (Smeba)
> Est automatiquement transféré au Régime Général.

RENTÉE
2019

NOUVEL ÉTUDIANT À LA RENTÉE 2019

Reste dans son régime actuel
(souvent celui des parents).

TOUS LES ÉTUDIANTS

Restent rattachés à leur régime en cours
> Aucun changement à effectuer au cours de leurs études

RENTÉE
2020

Cas particuliers

Je suis déjà étudiant et à la rentrée 2018, je souhaite changer de centre de mutuelle étudiante pour la partie sécurité sociale étudiante, est-ce possible ?

Il n'est pas possible de changer de centre de Sécurité sociale étudiante en cours d'année scolaire. Les droits vont du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Pour la rentrée prochaine (2018), les étudiants déjà affiliés à la sécurité sociale étudiante, restent rattachés à la même mutuelle étudiante. Il n'y a pas de changement possible.

Je change de région d'études à la rentrée prochaine et mon centre actuel n'a pas d'accueil dans ma nouvelle région, dois-je ou puis-je changer de centre de Sécurité sociale ?

Vous n'avez pas besoin de changer de mutuelle étudiante, vous pouvez vous présenter dans la mutuelle étudiante de votre nouvelle région d'études. Elle vous renseignera et vous accompagnera dans vos démarches éventuelles.

Je suis déjà étudiant, puis-je dépendre de la Caisse Primaire dès à présent ?

Non. Les étudiants bénéficiant d'une Sécurité sociale étudiante ne peuvent pas demander à être pris en charge par le régime général en anticipation de la mise en œuvre de la réforme. Une seule exception : si l'étudiant devient salarié.

Que se passe-t-il pour les étudiants étrangers qui arrivent en France, après le 31 août 2018 ?

Les étudiants étrangers qui viennent en France, pour la première fois, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour suivre un cursus d'enseignement supérieur doivent s'affilier à l'Assurance Maladie du régime général. Du fait de leur inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux n'ont pas à justifier qu'ils résident en France depuis plus de trois mois pour bénéficier de cette affiliation à l'Assurance maladie.

Toutes les réponses à vos questions sur <https://www.smeba.fr/faq/>